

Justice(s) au quotidien

Lettre d'information
du Syndicat de la magistrature

7 - Février 2015

LES DÉBUTS : LES MARCHES DU PALAIS SONT-ELLES TROP HAUTES ?



Édito

Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat... Ainsi s'énonce le serment du magistrat que jamais, pourtant, aucun auditeur ne prononce lors de son entrée en fonction. Le jour de la prestation de serment, chacun se lève, et, tour à tour à l'appel de son nom, n'a qu'à lever la main droite et dire : *Je le jure*. Trois mots, trois secondes. Le temps qu'il faut pour passer du statut d'auditeur de justice à celui de *magistrat-impartial-et-indépendant-garant-des-droits-et-libertés-individuelles*.

Serait-ce la robe qui est trop grande ou nos épaules trop frêles ? Les premières années de fonctions laissent des traces. ▶

► Et pourtant, jamais la question du passage du statut d'auditeur à celui de magistrat n'a été réellement posée. Comme si cela faisait partie du jeu de connaître la galère des premières années, les juridictions sinistrées, l'extrême misère des justiciables, le ciel bas du Nord (*qui fait l'humilité* disait le grand Jacques) et le brouillard de l'Est. Une tradition, presque un rite initiatique.

Justice(s) au quotidien

Responsable de la publication : Françoise Martres

Coordination de la rédaction : Les Petits pois

Maquette : Laurent Cottin

Dessin de couverture : Catherine Hologne

À son entrée en fonction, le jeune magistrat doit faire face à des obstacles majeurs :

- les impondérables liés à la prise de fonction en tant que telle, source d'angoisses, de stress mais aussi de désillusions au contact de la réalité ; contre ceux-ci, il n'est rien à faire ou presque ; à chacun de tracer son sillon, dans le marasme du quotidien juridictionnel, en tentant de résister à la broyeuse judiciaire et de rester fidèle à ses idéaux...
- le profil de la juridiction-type de première affectation ensuite : une juridiction isolée géographiquement, inscrite dans un contexte socio-économique très défavorisé et qui, faute d'attirer les magistrats chevronnés, doit faire face à des vacances de postes importantes et à un *turnover* préjudiciables à la cohérence et la lisibilité de l'action judiciaire, notamment à l'égard des partenaires institutionnels ;
- l'isolement professionnel enfin, d'autant plus brutal qu'il fait suite à deux années passées dans le cocon infantilisant et confortable de l'ENM.

D'aucuns diront : *nous sommes tous passés par là et nous n'en sommes pas morts pour autant*. Certes... Mais peut-être serait-il temps de sortir de cette règle non écrite qui veut que les derniers arrivés prennent, par principe, leur part de labeur sans poser de questions, comme leurs aînés avant eux ?

À l'heure où les effectifs dans la magistrature s'effondrent, alors que la demande de justice n'a jamais été aussi forte, la question de l'entrée en fonction se pose avec une plus grande acuité encore que par le passé.

À titre d'exemple, dans la cour d'appel de Douai, première cour d'affectation des auditeurs, le taux de vacance de postes atteint les 20 %. Une situation lourde de conséquences pour les jeunes magistrats que nous sommes, propulsés pour certains, après seulement quelques mois de fonctions, sur des postes de vice-président, contraints d'assumer des fonctions de juge directeur, juge coordonnateur, voire juge des libertés et de la détention.

Face à ce sombre tableau, il est pourtant permis de rester optimiste. Des solutions existent.

Il nous faut, en premier lieu, regarder du côté de la politique de localisation des emplois. Il serait temps pour la DSJ d'appliquer ses circulaires, sauf à considérer qu'elles ne sont que déclarations d'intention. Les CLE (circulaires annuelles de localisation des emplois) devraient constituer un levier important pour assurer la présence d'une hiérarchie intermédiaire dans chaque juridiction.

Travailler, ensuite, sur les bonnes pratiques en termes d'accueil des nouveaux arrivants. Elles dépendent aujourd'hui beaucoup des volontés de chaque chef de cour. La généralisation d'une journée

d'accueil dans chaque cour d'appel, destinée à présenter aux nouveaux venus l'histoire et la réalité socio-économique du ressort dans lequel s'inscrit leur action, serait une première piste. La journée d'accueil au musée de la mine de Lewarde, institutionnalisée par la première présidence dans la cour de Douai, est un exemple du genre.

De même, les livrets d'accueil, sur le modèle de ce qui avait pu être mis en place par le Syndicat de la magistrature dans la cour d'appel de Nancy, constituent-ils un outil pertinent, permettant à chacun d'avoir une vision claire de ses différents interlocuteurs (médecine du travail, psychologue, chefs de cour, membres du SAR, représentants syndicaux...).

Enfin, il faut aussi mettre en place le principe d'une formation continue renforcée durant les deux premières années de fonction. Sur le modèle de ce qui se pratique déjà chez les avocats et certains corps de la fonction publique, il faut envisager une obligation de formation spécifique pour les jeunes magistrats avec des temps formels de regroupement permettant d'échanger sur nos premières expériences, s'interroger sur nos pratiques, l'organisation de notre travail et les difficultés rencontrées.

Les marches du palais sont hautes mais pas inaccessibles. Donnons aux magistrats de demain le marchepied leur permettant d'accéder, dans de bonnes conditions, à leur indépendance.

Les Petits pois

SCOOP

DES PETITS POIS PRESQUE IDENTIFIÉ(E)S !!!

Après un long travail de journalisme d'investigation sous couverture et en caméra cachée (et ça a été très dur de filmer de sous une couverture...) et après avoir pris des risques sans sens mais néanmoins insensés, la rédaction de *Justice(s) au quotidien* a pu approcher de loin (au téléobjectif...) mais identifier les tous premiers membres du groupe crypto-syndical des *Petits pois*...

Malgré les offres trébuchantes mais très sonnantes de magazines réputés de notoriété publique (*Alerte zone vite !*, *En quête d'enquête*, *Pathético*, *Investigation cache cash*, etc.), nous n'avons rien cédé de notre éthique (tactique) et avons décidé de livrer ici à nos seuls lecteurs et à nos seules lectrices, en exclusivité unique (mais, gratuitement, à la vindicte de tous et toutes !), la vérité nue et sans fard.

Le groupe de travail *Petits pois* réunit les magistrat(e)s et les auditrices-teurs de justice du Syndicat de la magistrature qui s'activent syndicalement sur la question des premiers pas dans la magistrature : recrutement, formation, premier poste, souffrance au travail, idéaux et magistrature...

À ce titre, ont contribué à la rédaction et à la conception de ce numéro : **Coralie Brunot, Judith Haziza, Charlotte Henon, Elsa Johnstone, Sophie Legrand et Lucille Rouet.**

Le SM du premier demi-siècle à venir est là !



**Nouveau
packaging !**

Les *Petits pois* ouvrent leur
nouveau blog sur **MEDIAPART** : [ICI](#)

(l'ancien lien, toujours actif : [ICI](#))

ENM :

Les *Petits pois* refusent la mise en boîte !

Épineuse question que celle du recrutement et de la formation des magistrats, qui a traversé l'histoire de la magistrature et continue de nourrir le débat public lorsque sont visés les dysfonctionnements de la justice. De la vénalité des offices sous l'Ancien Régime à la création du concours républicain en passant par l'élection sous la Révolution française, l'entrée dans la magistrature française s'est toujours faite à l'image de la place occupée par la fonction de juger dans la société.

Au XX^e siècle s'est imposée l'idée de créer un centre de formation unique pour les futurs magistrats afin de concilier l'exigence sociale d'une magistrature plus ouverte et la volonté du pouvoir de forger un corps professionnalisé, imprégné de l'esprit régalien d'un État fort et moderne. Il fut même imaginé de l'insérer au sein de l'École nationale d'administration pour former de véritables serviteurs de l'État... Le CNEJ (Centre national d'études judiciaires) vit finalement le jour en 1958 et se transforma, en 1970, en École nationale de la magistrature.

Depuis sa création, l'ENM a été, tour à tour, accusée d'être la mère de tous les vices de la justice, de forger l'esprit d'entre-soi, de produire des *juges rouges* ou de formater des magistrats rigides et inhumains... Ces critiques vont parfois jusqu'à demander la suppression de l'ENM, comme le fait régulièrement le Front national ou des ténors du barreau, ou encore, de façon plus inquiétante, la Chancellerie sous l'ère Sarkozy. Si les attaques de l'ENM servent le plus souvent la haine du juge et le mépris de la justice, elles ne doivent pas paralyser la critique.

Car la question mérite d'être posée : comment mettre en œuvre les exigences démocratiques d'égalité, de pluralisme et de qualité en matière de recrutement et de formation des magistrats ?

En 2008, une réforme d'ampleur du concours et de la formation avait été initiée après le scandale d'Outreau. Force est de constater, six ans plus tard, que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes. Depuis lors, tant le recrutement que la formation sont organisés autour du paradigme du *bon magistrat* et de ses treize *capacités fondamentales* (1). Cette vision réductrice est au service de la logique managériale qui voudrait que l'œuvre de justice soit accomplie par

des professionnels performants au savoir-faire et au savoir-être standardisés.

Le recrutement favorise dans des proportions toujours aussi désolantes les étudiants de milieux favorisés, aux dépens des étudiants de milieux modestes ou de professionnels qui souhaitent se reconverter (et particulièrement les fonctionnaires depuis la suppression du cycle préparatoire). C'est aussi le profil du candidat idéal qui inquiète, tant l'introduction des tests psychologiques semble répondre à la volonté d'homogénéiser les personnalités et de préférer les plus lisses et les plus malléables.

La formation, quant à elle, semble échouer à transmettre sans formater. L'effort d'ouverture des enseignements et d'accroissement des durées de stage est un point positif mais la pédagogie reste insuffisamment pensée. Les enseignements d'ouverture sur des thématiques transversales, aussi superficiels que peu

(1) Le document en question figure d'ailleurs sur le site officiel de l'ENM.

Le lire : [ICI](#)

pluralistes, font notamment la part belle à certaines approches très orientées en sciences humaines. L'histoire, la sociologie, la philosophie, l'anthropologie et les orientations psychanalytiques font cruellement défaut dans les enseignements !

Aux absents qui manquent s'ajoutent les nouveaux-nés qui détonnent... ainsi l'ENM a-t-elle cru bon de créer un pôle d'enseignements relatifs à la vie économique afin de sensibiliser les futurs magistrats à l'impact économique de leurs décisions. Mais les décisions des magistrats n'ont-elles pas aussi un impact social, politique ou familial ?

En outre, les enseignements de déontologie sont aussi réduits que réducteurs. Au travers de cas pratiques bêtifiants, les auditeurs apprennent que les devoirs du magistrat se résument à l'absence d'appartenance à un groupement de quelque nature qu'il soit et à une nette distance avec la vie de la cité. Et quid de l'enseignement de l'indépendance ? Les auditeurs n'entendent que des propos très convenus sur les aspects statutaires de cette notion sans approfondir cette question pourtant fondamentale. Et pour cause, les interventions concernant la déontologie des magistrats sont quasi systématiquement assurées par des représentants de la haute hiérarchie ou de la Chancellerie. Une approche plus réflexive, nourrie et ouverte pourrait sans doute aider les futurs magistrats à mûrir leur positionnement de *gardiens des droits et libertés individuelles*, au tribunal et dans la cité.

Enfin, l'organisation institutionnelle de l'ENM a été marquée ces dernières années par de profonds bouleversements, dans la logique de la *modernisation de l'action publique* (ou RGPP...) qui frappe l'ensemble du secteur public. L'ENM a été ainsi dotée de missions nouvelles (notamment sur le plan des relations internationales) s'ajoutant à ses missions de formation, sans disposer des moyens humains et budgétaires

Le plan de recrutement de magistrats lancé par Christiane Taubira ne pourra faire l'économie d'une réflexion de fond sur la formation des nouvelles recrues alors que l'ENM dispense aujourd'hui une formation mal conçue, dispendieuse et normalisante.

Et si pour une fois l'urgence de la quantité nous aidait à prendre en compte l'impératif de qualité ?

ENM : tests psys d'entrée, la pratique !

Sur un candidat : *Trop neutre.*

Sur un autre : *Absence de sens du devoir, d'ordre, de droiture et impulsivité hors norme.*

Sur un dernier : *Tendance à la complaisance. Agressivité inhibée, manque de source vive.*

Extraits d'avis rendus en 2011

correspondants, aux dépens de la qualité des enseignements et du statut des enseignants. De plus, l'augmentation significative du nombre d'auditeurs, sans embauche de formateurs en proportion, a entraîné *de facto* une augmentation significative de la charge de travail des enseignants.

Par ailleurs, le corps enseignant a été scindé entre les *chargés de formation*, magistrats détachés à temps plein pour trois ans au sein de l'ENM, et les *magistrats enseignants associés*, magistrats exerçant en juridiction dans toute la France et intervenant ponctuellement à l'ENM sans aucune décharge de travail en juridiction. Cette scission du corps enseignant affecte la cohérence pédagogique.

L'ensemble de ces critiques rend nécessaire une nouvelle réforme de la formation initiale des magistrats, rendue encore plus urgente par le double impératif d'augmentation du recrutement et de restriction budgétaire. Depuis 2012, la prise en compte du passage des promotions de 135 à 250 auditeurs s'est limitée à essayer de pousser les murs, louer des préfabriqués, embaucher des vacataires, externaliser le service des impressions... mais toujours rien sur l'amélioration et la réorganisation des contenus.

ENM :

pour sortir de la fabrique à petits pois, c'est la lutte des classements !

Le Congrès du SM de novembre 2014 a été l'occasion pour les *Petits pois* de la promotion 2011 de dresser le bilan de leur première année de fonction. Triste tableau en vérité : colère, découragement, cabinets surchargés, horaires de travail indécents, piles qui s'amoncellent, stress, épuisement... Est-ce là la plainte de jeunes idéalistes qui n'auraient pas encore la distance nécessaire pour faire face ? Sans doute un mal plus profond touche-t-il les postes attribués aux magistrats débutants...

La politique visant à pourvoir les postes peu demandés en les proposant en sortie d'école conduit fatalement à envoyer les magistrats inexpérimentés dans les juridictions les plus sinistrées ou sur les postes les plus inconfortables. Fatalité aggravée par la répartition des postes fondée sur le classement de sortie.

Cette méthode (dite *juste* parce que *méritocratique*) repose, en réalité, sur des critères ayant peu à voir avec les qualités requises pour être magistrat : coefficient le plus élevé dédié à un grand oral très académique ; importance des épreuves écrites en temps limité contre un stage juridictionnel (le mieux à même de définir l'aptitude professionnelle) valant un seul quart de la

note finale. Sans compter l'effet néfaste du classement sur l'apprentissage lui-même fait de pression, de compétition, de focalisation sur les matières notées (au détriment d'autres) et de rigidité de l'emploi du temps du stage.

Sauf quelques auditeurs bien classés (dont le choix ne garantit pas des mauvaises surprises...), les autres choisissent par défaut ou pas du tout.

Comment, dans ces conditions de déracinement imposées, exercer une fonction difficile et ne pas désespérer face à la pénurie de moyens dans les cours d'appel où les auditeurs arrivent ? Double désillusion.

Il est urgent de sauver le reste des idéaux de jeunesse (ceux-là même qui peuvent rendre les magistrats investis dans leur métier !) en rendant plus attractifs certains postes proposés et en favorisant une répartition plus intelligente des premiers postes, basée non pas sur un classement injuste mais selon les desiderata et les situations personnelles de chacun.

Alors peut-être les ex-auditeurs resteront-ils passionnés comme aux premiers jours...

OUTRE-MER EN SORTIE D'ÉCOLE

DES QUESTIONS, PEU DE RÉPONSES...

Depuis quelques années, au nom officiellement de l'égalité républicaine, de nombreux postes ultramarins sont proposés aux magistrats débutants... Ne pas s'imaginer des paysages ou conditions de travail paradisiaques... Plus prosaïquement, il faut pourvoir des tribunaux sinistrés par les postes vacants (Guyane, nouveau département de Mayotte). Mais des questions demeurent... Pourquoi un nombre insuffisant de candidats pour ces postes ? Y envoyer massivement des auditeurs évite de répondre... Tout le monde semble s'accorder pour dire que les fonctions judiciaires outre-mer présentent des particularités : sessions de formation spécifiques à l'ENM, règles dérogatoires pour la gestion du corps (*outre-mer sur outre-mer ne vaut*), etc. Mais on pourrait y envoyer sans problème, ni accompagnement spécifique, des auditeurs ? Quid des conditions matérielles de départ (frais de déménagement, mutations des conjoints...) ? Quid des conséquences de départs contraints et de la gestion des retours en métropole ?

Tout cela, ce sont les justiciables ultramarins qui risquent, les premiers, d'en faire les frais...

Entrée en fonction des *Petits pois* : *éviter l'épreuve de l'eau bouillante, le crash-purée et le burn-out !*

Être jeune magistrat c'est être magistrat. C'est aussi être jeune. Et cette réalité heurte de façon assez brutale lorsqu'on arrive dans son premier poste et que le fonctionnement des tribunaux interroge nos rapports au métier.

Dans les *grosses boutiques*, le nouveau magistrat est l'anonyme, le dernier arrivé, le dernier servi, le corvéable à merci.

Dans les petites juridictions, le nouveau venu est le énième juge ou substitut, celui qui, à peine arrivé, pense à repartir, qui sert à *combler un trou* pendant deux ou trois ans*, qui ne mettra rien en place de nouveau, qui ne s'impliquera que dans la mesure de ce que son emploi du temps surchargé lui permet de faire, qui doit savoir tout faire, corvéable à merci aussi.

Les questions d'indépendance et de place au sein de la juridiction sont vite balayées par les considérations de *l'intérêt du service*, du *parer au plus urgent* et de la pénurie de moyens matériels et humains qui, portées par les plus hauts placés, invitent, parfois même pas à demi-mot, à faire le deuil du plein exercice de sa fonction.

Difficile de trouver le temps de penser sa place. Et pourtant ! Qui mieux que le jeune magistrat, armé de sa fraîche (et innovante !) vision de l'institution peut porter la parole de la nécessité d'un changement ? À condition, bien sûr, de savoir et d'oser affronter une hiérarchie bienveillante ou inaccessible mais souvent résignée et, disons-le, bien trop occupée à donner l'apparence d'un fonctionnement optimal pour prêter oreille attentive aux jeunots.

En pensant et en assumant son positionnement, le jeune magistrat se donne les clés pour mieux lutter contre un fonctionnement bancal de l'institution.

* Selon des règles de gestion du corps non écrites mais appliquées par la Direction des services judiciaires, le temps minimal à passer dans un poste, avant d'obtenir un changement d'affectation, serait de deux ans (et de trois ans pour le premier poste)...

Observer et penser son positionnement

Penser son positionnement, ce serait avoir le temps de ressentir, de douter, de tenter, d'échouer et de ne plus recommencer ou surtout différemment...

Penser son positionnement, ce serait aussi ne pas douter de son pouvoir d'innovation et profiter de cette fraîcheur pour oser interroger les pratiques ou en créer de nouvelles.

Sauf que la magistrature est telle que, dès les premiers jours, on est déjà supposé être productif, solide et capable d'assumer une charge de travail excessive ou d'assurer des tâches normalement réservées aux magistrats plus anciens (juge des libertés et de la détention, par exemple).

Tout cela sans broncher, s'il vous plaît, car *c'est formateur* et ça permet d'évaluer tout de suite si on a affaire à un fainéant ou à un ambitieux.

Et pourtant, tout magistrat qu'il est, le jeune reste jeune : peu entendu dans sa critique souvent légitime du fonctionnement de l'institution et renvoyé à son manque d'expérience et à son statut.

Penser son positionnement, c'est donc également penser son rapport à la hiérarchie, notamment au parquet.

HISTOIRE VÉCUE

VOUS AVEZ DIT ILLÉGAL ?

Un petit pois placé arrive en première délégation et est accueilli par son président : *Bonjour Madame et bienvenue ! Ici, vous serez juge aux affaires familiales et juge des libertés et de la détention... De bien belles fonctions et vous n'aurez pas de mal à organiser votre emploi du temps ; le JLD, c'est plutôt en fin d'après-midi... Très formateur, en plus !*

Le petit pois, toujours poli mais vert de rage, attend d'être seul et essaie de se renseigner : *Allo, Monsieur le secrétaire général ? Une erreur peut-être ? Aucun vice-président placé de disponible ? Ah, non ? Bon, merci, quand même...*

Second appel : *Allo, le SM ? J'ai un truc à vous raconter...*

Art 137-1 du Code de procédure pénale : Le juge des libertés et de la détention est un magistrat du siège ayant rang de président, de premier vice-président ou de vice-président.

Note de la rédaction : si ce même article 137-1 prévoit des exceptions limitées à cette règle, qu'un juge placé puisse être JLD supposerait qu'il soit le juge le plus ancien dans le grade le plus élevé de la juridiction... sans même parler des possibilités de délégation d'un autre magistrat.

S'interroger sur ce qui relève de l'exercice normal de celle-ci ou ce qui traduit une dérive managériale de gestion de la pénurie, au détriment d'un exercice responsable et épanouissant de la fonction mais, aussi, de l'indépendance du magistrat.

S'ouvre alors une lutte difficile contre ce système, souvent contre soi-même, pour survivre et lutter.

Survivre et lutter en participant

Survivre en juridiction, c'est décider de ne pas se laisser engoutir par la masse, même quand on veut faire les choses *aux petits oignons*. Parce qu'un magistrat qui passe soirs et week-ends dans son bureau de 9 m², avec sa plante verte et sa tasse à café, ne vit plus dans la société et n'a plus aucun recul sur sa fonction.

Cela se traduit par la résistance à la pression des chiffres, aux invitations implicites ou non au *vite fait*, *mal fait*, à la *caporalisation* des parquets des *grosses*

boutiques, à l'auto-culpabilisation et à l'obéissance résignée face à un système qui *dysfonctionne*.

Survivre lorsque l'on prend son premier poste, c'est se rappeler que l'on est magistrat et que l'on a une marge de manœuvre et voix au chapitre. Pour dénoncer et contester mais aussi proposer et innover.

La meilleure méthode, c'est donc de participer à l'organisation et à la vie de la juridiction.

Participer à une commission (restreinte ou permanente) ou à une première assemblée générale semble très compliqué, au départ, et prend du temps souvent aux pires moments de l'année mais c'est le moyen d'avoir communication des chiffres (alors que seul le langage statistique semble avoir prise dans nos juridictions) et de connaître les arbitrages faits par les chefs de juridiction. Autant d'arguments pour pouvoir influencer sur les critères déterminant l'organisation concrète de la juridiction.

L'engagement est chronophage et épuisant. C'est toutefois le meilleur moyen de faire bouger les lignes. La légitimité du jeune magistrat à s'investir est indéniable : pour son propre bien-être dans la fonction qu'il exercera dans les prochaines décennies mais aussi pour défendre la vision de la justice qui l'a conduit à entrer dans la magistrature.

La vision fraîche (parfois naïve, souvent stimulante) du nouveau venu est une richesse, qui peut trouver un terrain d'expression collective dans l'engagement syndical.

Justice(s) au quotidien

Courriel de la rédaction :
courrierdeslecteurs.jaq@gmail.com

Coordonnées du Syndicat :
12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 Fax : 01 47 00 16 05

Courriel : contact@syndicat-magistrature.org

© Syndicat de la magistrature - Toute reproduction interdite sans autorisation de la rédaction.